

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 7 mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 1^{er} mars 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVE-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence²), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJCIOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT (en visioconférence)
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY
Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Guy MARCHANT (départ constaté au moment du vote de la présente délibération)
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Claude RÉGNIEZ

² Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_03_02

Objet : Compte administratif pour l'exercice 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.1612-12 et L.2313-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_03_03 en date du 1^{er} mars 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 5 mars 2021 et portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_03_05 en date du 1^{er} mars 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 5 mars 2021 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_03_06 en date du 1^{er} mars 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 5 mars 2021 et portant le programme d'investissements pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_06_04 en date du 22 juin 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2021 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2021_12_04 en date du 15 décembre 2021, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2021 et portant sur la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_01 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le compte de gestion pour l'exercice 2021,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021 en date du 31 décembre 2021,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par Monsieur le Comptable Public de Valenciennes le 22 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Monsieur Ali BEN YAHIA est élu en qualité de Président de membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2021.

Sur le fondement de l'article L.2313-1 du CGCT, le compte administratif et ses annexes, repris en annexe de la présente délibération, font notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser également repris en annexe de la présente délibération).

Il est à noter que l'inventaire des biens mis à disposition par le SIMOUV auprès du délégataire fait actuellement l'objet d'une consolidation en lien avec ce dernier et fera dès lors l'objet d'une délibération ultérieure.

En Investissement :

Les dépenses d'équipement (page 14) réalisées pour l'année 2021 s'élèvent à 4 923 279,65 € HT et se décomposent notamment comme suit :

➤ 2031 - Frais d'études : 57 687,50 € HT au titre du solde de l'étude "modes doux" sur la commune de Valenciennes et les études portant sur la future station publique/privée BioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880) ;

➤ 2135 - Installations, agencements : 108 316,57 € HT correspondant :

○ à la fourniture et pose d'un tunnel de lavage au dépôt-bus de Denain (59220),

○ à la réalisation de travaux de réfection du bassin incendie du dépôt-bus de Saint-Saulve (59880),

○ à la fourniture et installation d'un filtre à boues pour le réseau de chauffage du bâtiment du SIMOUV,

○ au lancement du programme de réhabilitation de l'agence commerciale « Transvilles » (deuxième, troisième étages et combles) située 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300) ;

➤ 2182 - Matériels de transport : 1 651 435,46 € HT portant sur l'acquisition de quatre autobus standards IVECO au Gaz Naturel Véhicule (GNV) et sur la réalisation des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois ;

➤ 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 3 044 307,93 € HT correspondant notamment :

○ à la finalisation des travaux relatifs à l'aménagement du parking de la gare ferroviaire « le Poirier – Université » située sur la commune de Trith-Saint-Léger (59125),

○ à la finalisation des travaux réparatoires du système de Détection d'Arrêt Automatique des Trains (DAAT) sur les rames du tramway Valenciennois,

○ à la finalisation des travaux d'évolution de la signalisation ferroviaire de la ligne T1,

○ aux études de sol portant sur la réalisation d'une station publique et privée au bioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880),

○ aux études relatives à l'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau « Transvilles »,

○ à la réfection partielle des stations de la ligne T1,

➤ 238 - Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles : 55 721,20 € HT portant sur les avances versées aux entreprises dans le cadre des différents marchés publics conclus par le SIMOUV.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 4 394 598,77 € HT (page 15) relatives notamment au solde de la subvention portant sur la création d'une voie de retournement tramway au droit de la station Vosges à Valenciennes (202 835,03 € HT), à la subvention régionale pour l'aménagement du parking de la gare ferroviaire « le Poirier – Université » située sur la commune de Trith-Saint-Léger (166 452,48 € HT), au solde de la subvention européenne relative à la 2^{ème} phase de l'aménagement du pôle d'échanges situé sur la commune de Saint-Amand-Les-Eaux (25 311,26 €) et à la subvention d'investissement des Communautés d'Agglomération membres pour l'année 2020 (4 000 000 €).

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 78 995 376,57 € HT et portent sur :

- la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 11 à 12) :
 - les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 655 234,10 € HT (chapitre 011), dont 1 287 322,12 € HT au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la ligne T2,
 - les charges de personnel pour un montant de 617 469,59 € HT (chapitre 012),
 - les autres charges de gestion courante (page 11) pour un montant de 58 985 296,62 € HT (chapitre 65) qui reprennent notamment :
 - ✓ la contribution financière forfaitaire aux charges du délégataire pour un montant de 52 142 251 € HT ;
 - ✓ le financement de la gratuité du transport des collégiens et des lycéens pour un montant de 5 562 748 € HT,
 - ✓ le financement de l'abonnement « Pass & Go » pour un montant de 3 011 615 € HT,
- les charges financières d'un montant de 6 868 361,36 € HT (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de couverture du contrat de prêt n°99144249301 et des intérêts courus non échus ;
- les charges exceptionnelles d'un montant de 46 144,52 € HT, portant sur le versement des intérêts moratoires au titre du contentieux opposant le SIMOUV au GIE INEO RAIL (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché SAEIV dans le cadre de la réalisation de la T2) ainsi que sur le remboursement du versement mobilité (VM) des personnes logées.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 77 065 233,83 € HT (page 13), enregistrent notamment :

- le montant du VM : 52 154 702,31 € HT (article 734) ;
- le reversement de la dotation globale de fonctionnement au titre du transport scolaire des collégiens et des lycéens : 3 326 895 € HT (article 7471) ;
- la participation du Conseil Régional Hauts-de-France :
 - 18 025,76 € HT au titre de la correspondance entre le réseau interurbain « Arc-en-Ciel » régional et le réseau urbain « Transvilles » au niveau de la station « Famars Université » (terminus de la T1),
 - 1 121 265,69 € HT au titre de la gratuité du transport des lycéens (article 7472),
- la contribution des Communautés d'Agglomération membres au titre du transfert des compétences : 8 000 000 € HT (article 7475) ;
- le reversement des recettes contractuelles par le délégataire : 12 501 688,26 € HT (article 757) ;
- la provision d'un montant de 10 824 031,04 € HT au titre du recouvrement des sommes dues par le GIE INEO RAIL et la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE suite aux désordres ayant affecté le DAAT des rames du tramway Valenciennois, conformément à la délibération n°D2021_12_03 du 15 décembre 2021 (article 7718).

Le résultat de l'exercice 2020 (1 368 252,69 €) est inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement, conformément à la délibération D2021_03_03 du 1^{er} mars 2021.

Ainsi, le compte administratif pour l'exercice 2021 présente les balances suivantes :

Ainsi, le compte administratif pour l'exercice 2021 présente les balances suivantes :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 81 776 968,76	G 94 309 451,28	G-A 12 532 482,52
	Section d'investissement	B 13 744 577,27	H 17 733 041,19	H-B 3 988 463,92
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002) (si déficit)	C 0,00	I 1 368 252,69 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001) (si déficit)	D 14 682 477,36 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 110 204 023,39	Q= G+H+I+J 113 410 745,16	-Q-P 3 206 721,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 3 399 385,49	L 4 622 808,84	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 399 385,49	= K+L 4 622 808,84	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 81 776 968,76	= G+I+K 95 677 703,97	13 900 735,21
	Section d'investissement	= B+D+F 31 826 440,02	= H+J+L 22 355 850,03	-9 470 590,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 113 603 408,88	= G+H+I+J+K+L 118 033 554,00	4 430 145,12

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de + 3 206 721,77 € HT.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à + 4 430 145,12 € HT.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

➤ Constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2021 ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En qualité de Président du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Guy MARCHANT se retire de la séance au moment du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2021 ;**
- **Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance

Le 17 mars 2022

POUR EX TRAIT CONFORME

Le Président de séance

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 850 SAINT SIMEON

TEL : 03 27 45 61 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.